

## COMMUNE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2016

L'an deux mil seize le 25 janvier à dix-neuf heures quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve la Dondagre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François ALLIOT, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** : ALLIOT Jean-François, TRAVERS Céline, SALIQUES Christophe, THIRIAU Nathalie, MOURRY Vincent, CRUZ Régine, KARPA Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : CHAILA Christophe à SALIQUES Christophe, POMPON Pascal à THIRIAU Nathalie

**Secrétaire de séance** :

#### **ORDRE DU JOUR** :

- 1) Adoption du compte rendu de la séance du 7 décembre 2015
- 2) Transfert de compétences optionnelles SDEY
- 3) Affaires et questions diverses

#### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

- Forfait maintenance éclairage public

L'ordre du jour, l'ajout et le compte rendu de la séance du 7 décembre 2015 sont adoptés à l'unanimité.

### **TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES AU SDEY CREATION ET GESTION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation forfaitaire annuelle de la commune couvrant les charges de fonctionnement à hauteur de 400 € pour les bornes accélérées et de 1 500 € pour les bornes rapides.

La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.  
La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)
- Prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SDEY jusqu'au 31 décembre 2017 pour les communes ayant transféré leur pouvoir concédant. L'abonnement sera au nom des communes mais son montant sera reversé à la collectivité, sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

#### FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe le conseil municipal que l'organisation financière de la maintenance préventive du réseau d'éclairage public permet de donner aux communes le coût forfaitaire annuel par point lumineux de cette prestation proposée par le SDEY.

Les communes ont la possibilité de choisir entre 1, 3, 6 ou 11 visites annuelles.

Le montant forfaitaire annuel par point lumineux proposé tient compte de la part apportée par le SDEY de 20% du montant TTC.

Il est proposé pour la commune de VILLENEUVE LA DONDAGRE : 274 habitants, 105 points lumineux.

Coût annuel par point lumineux pour 1 visite (hors fourniture) :

=2 € soit Coût annuel global 210 €.

Coût annuel par point lumineux pour 3 visites :

=14 € soit Coût annuel global 1 470 €.

Coût annuel par point lumineux pour 6 visites :

=18 € soit Coût annuel global 1 890 €.

Coût annuel par point lumineux pour 11 visites :

=25 € soit Coût annuel global 2 625 €.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'option **d'1 visite annuelle pour un montant de 210 €**,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert
- dit que si le nombre de points lumineux ne varie pas au cours de l'année, cette délibération perdurera jusqu'à révision des prix du SDEY ou modification du nombre de points lumineux.

## QUESTIONS DIVERSES

- Restauration de l'église de Dollo : Le Maire informe d'un courrier de souscription reçu de la commune de Dollo pour la restauration de l'église. Le conseil municipal, à l'unanimité, a émis le choix de ne pas souscrire à la restauration de ce projet.
- Les Amis du Bois Joli : Le Maire informe d'un courrier reçu de l'association "Les Amis du Bois Joli" de Saint Valérien qui annonce la dissolution de l'association lors de la prochaine assemblée générale.
- EDEN (société de nettoyage des locaux) : Le maire informe d'un devis de nettoyage du foyer communal après chaque location afin que celui-ci soit toujours très propre. le montant du devis par location est de 180 €. Un devis sera demandé pour un nettoyage complet une fois par an.

Une auto-laveuse pourrait être acquise, des devis seront demandés.

- Réunion des membres du CCAS : Le Maire rappelle que le budget du CCAS est dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais que les membres en place resteront jusqu'à la fin du mandat. Une réunion pour organiser le repas des aînés aura lieu en Mairie le 1<sup>er</sup> février 2016 à 19 h 00.
- Angélus : le Maire informe que l'angélus ne fonctionne plus, un devis sera demandé à l'entreprise BODET.
- TNT : le Maire informe qu'un changement aura lieu le 5 avril 2016.
- Rugby Club Sens : Le Maire informe d'une demande de subvention.
- Organisation du 13 et 14 juillet 2016 : Le Maire informe d'une réunion le 15 février 2016 à 9 h 00 à la Mairie.
- Projet budget 2016 : le Maire évoque divers projets dont, notamment :

- cimetière : l'installation d'un carport au cimetière pour abriter le corbillard qui serait repeint, réfection allées du cimetière,
- borne électrique : un abri,
- aménagement de l'aire de jeux avec une plateforme skate park (14 243 € TTC) et table de ping-pong en béton (environ 3 000 €), égalisation du terrain de foot (environ 6 000 €),
- aménagement de la cour de l'école pour les personnes à mobilité réduite,
- une estrade extérieure, pose d'un sol stratifié, brochure promotionnelle aménagement du pourtour du foyer,
- peinture trompe l'œil des transformateurs,
- site internet : sera créé
- candélabres en LED : Le Maire informe d'un devis reçu de la SDEY pour changer les lampes en LED d'un montant de 108 000 € TTC dont 41 000 € resterait à la charge de la commune. pour information, les factures EDF s'élèvent à environ 4 000 € par an pour l'éclairage public. Ce projet est suspendu.



### Tous à la TNT Haute Définition !

Durant la nuit du 4 au 5 avril 2016, la diffusion de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) va passer au « tout MPEG 4 » en Haute Définition.

Les équipements « MPEG 2 » SD (Simple Définition) ne seront donc plus compatibles et devront être remplacés, en terrestre comme en satellite.

- Chemin de randonnée : le Maire informe que le dossier est en cours.
- Sécurité routière : Le Maire informe que "les dents de requins" font effectuées en partie par l'entreprise COLAS. La rue de la Roserie est toujours officiellement fermée et est toujours en sens unique, un arrêté de prorogation sera pris. Nous avons constaté que 2 ralentisseurs n'étaient pas aux normes (trop hauts et trop courts). Un courrier recommandé a été envoyé à l'entreprise COLAS le 25 janvier 2016.

La séance est levée à 20 h 30

Le Maire  
Jean-François ALLIOT

La secrétaire